

Samedi 2 Novembre, vers 11h30, un détenu bien connu dans notre établissement ainsi que dans d'autres de la région pour sa violence et sa folie a agressé violemment le gradé MAH2 à l'issue d'une audience concernant des faits de violences en réunion sur un détenu dans la cour de promenade, survenus la veille.

Il a d'abord menacé notre collègue en lui disant : « **tu as de la chance que je ne t'arrache pas la tête** ». Voyant son état d'énerverment et pour mettre fin à l'incident, le gradé a décidé de lui passer les menottes afin de le mettre en prévention. C'est à ce moment-là qu'il a reçu un premier coups de poing au visage. Tombant au sol par la violence du coup, se lâche agresseur a continué de s'en prendre à l'agent en lui portant plusieurs coup de pieds et de poings.

Il a fallu l'intervention de plusieurs agents venus en renfort pour mettre fin à l'incident et placer ce « VOYOU » en prévention au quartier disciplinaire.

LA DÉTENTION, ET SURTOUT SA GESTION, NE DOIT JAMAIS ÊTRE ENTRE LES MAINS DE « VOYOUS » QUI EXIGENT ET NE SUPPORTENT PAS LA FRUSTRATION !

L'**UFAP-UNSa Justice** a une pensée particulière pour notre collègue blessé et félicite l'ensemble des personnels présents lors de l'intervention.

L'UFAP-UNSa Justice DÉPLORE UNE FOIS DE PLUS LA RECRUESCENCE DES ACTES VIOLENTS ENVERS LES PERSONNELS ET EXIGE LE PLACEMENT DES DÉTENUS CONNUS COMME ÉTANT VIOLENTS EN UDV.

Généralement nous finissons nos tracts de cette manière :

« L'**UFAP-UNSa Justice CONDAMNE** cet acte et exige de la direction la plus grande fermeté lors du passage de ce « voyou » en CDD, des sanctions pénales à la hauteur de ces actes de violence répétés et **EXIGE** par la suite son **TRANSFERT RAPIDE** ».

Malheureusement nous ne pourrons pas en dire autant, le résultat n'est pas à la hauteur des actes de violences subis par notre collègue..

Hier, lors du passage de ce « VOYOU » devant la commission de discipline, le président de la séance a bien prononcé une sanction avec **un quantum de 30 jours de quartier disciplinaire.**

Sauf que la réalité est toute autre !

À la lecture de la sanction sur GENESIS, date de début d'exécution le 02/11/24, date de fin d'exécution le 18/11/24 ! Bizarrement, rien n'est inscrit dans les cases « quantum », « sursis » ou autres.

Faut-il y voir un tour de passe-passe pour dissimuler une prise de décision non assumée ?

M. le DIRECTEUR, à l'**UFAP**, on sait encore compter. **Cela ne fait pas 30 jours, mais 17 jours pour la violente agression d'un agent du ministère de la Justice, dépositaire de l'autorité publique ! Il n'y a pas un problème là ?** On ne vous remercie pas pour le message transmis à nos chers pensionnaires...

On vous rassure, on ne fait pas de populisme. Si demain c'est un directeur qui est agressé, on tiendra les mêmes propos !

L'UFAP UNSa Justice, une Présence Quotidienne...

Le Bureau Local **UFAP-UNSa Justice.**